

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.09.111.B

**Station d'épuration
"Les Mursilles" à
Fléac - marché de
génie civil -
changement de
dénomination sociale
du mandataire :
avenant n°7**

LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 août 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.09.111.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - MARCHE DE GENIE CIVIL -
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DU MANDATAIRE : AVENANT N°7**

Le groupement constitué de la société GTM-Poitou-Charentes (mandataire) et de la société SOGEA ATLANTIQUE (co-traitant) est titulaire du marché du 26 janvier 2010 pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac – « Génie Civil » pour un montant de 4 795 800 € HT.

Par délibération n°22 B du 4 mars 2010, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°1 ayant pour objet de ramener le nombre d'heures d'insertion 6 155 heures.

Par délibération n°19 B du 17 mars 2011, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°2 afin d'apporter deux corrections au cahier des clauses administratives particulières.

Par délibération n°41 B du 21 avril 2011, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°3 ayant pour objet de prendre en compte l'optimisation des prestations du marché pour une moins value de 30 744,99 € HT.

Par délibération n°31 B du 8 mars 2012, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°4 relatif à la prolongation du délai de réalisation du marché à 19 mois afin de permettre de délivrer le constat d'achèvement de construction de la station d'épuration au 27 avril 2012.

Par délibération n° 45 B du 19 avril 2012, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°5 ayant pour objet la mise en œuvre d'un enrochement de la zone de la canalisation de rejet au niveau de La Charente pour une plus-value de 59 086,65 € HT.

Par délibération n°87 B du 5 juillet 2012, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°6 ayant pour objet des prestations supplémentaire pour un montant de 18 350 € HT.

Il convient de passer un avenant n°7 qui prend en compte de la nouvelle dénomination sociale du titulaire.

En effet, le 6 août 2012, le titulaire GTM-Poitou-Charentes a informé le GrandAngoulême que suite à une réorganisation au sein du groupe, GTM-Poitou-Charentes sera absorbée par GTM Ouest.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°7 au marché de « Génie Civil » pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac confiée au groupement constitué de la société GTM-Poitou-Charentes (mandataire) et de la société SOGEA ATLANTIQUE ayant pour objet la prise en compte de la nouvelle dénomination sociale du mandataire qui devient GTM Ouest.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 septembre 2012	<u>Affiché le :</u> 11 septembre 2012